*Dossier suivi par : Pierre SUC-MELLA Tél* ;*05 34 33 13 15*

*Fax : 05 34 33 11 45*

*Réf.* éi *rappeler: MDPHIGMIVV*

Toulouse le 24 juin 2013

\)-0 '.d 4\ 1 1

f"LCf"'- \o **1** +

# Collectif Inter-assoc iatif HANDICAPS 31 GIHP Midi-Pyrénées

**10 rue Jean Giles**

**Local n°902**

**31100 Toulouse**

Madame, Monsieur,

Par courrier en date du 4 juin 2013, vous me demandez d'inscrire divers points à

l'ordre du jour de la Commission exécutive du 1er jui llet 2013 .

Dans un premier temps, vous sollicitez une synthèse , par année, des taux et des nombres d'accords et de refus pour chaque type de prestations relevant de la CDAPH, avec ia précision relative aux premières demandes et aux renouvellements, et ce depuis 2006, afin que vous puissiez objectiver une évolution des demandes et des droits accordés.

Comme mes services l'ont déjà expliqué, ces données ne sont pas disponibles en l'état. En effet, les statistiques qui sont présentées en commission sont directement extraites du logiciel métier de la MDPH dont la mise en place reste relativement récente. Grâce à la consolidation de cet outil, ces statistiques permettent désorm\_ais de renseigner le procès verbal de la CDAPH au fur et à mesure de chaque action effectuée par les membres de l'équipe. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle les indicateurs clé de l'année 2011 avaient pu vous être présentés sous la forme sollicitée, lors du CDCPH du 2 octobre 2012.

MDPH 31

1O, place Alfonse Jourdain

31000 Toulouse

Tél. 05343311 OO

[www .mdph31.fr](http://www.mdph31.fr/) mdph@cg31.fr

Concernant ces procès verbaux des commissions, ils comportent l'ensemble des coordonnées des usagers. Il s'agit donc d'un document confidentiel qui ne peut vous être transmis. Par ailleurs, toute requête statistique nécessite une expertise informatique avérée et c'est la raison pour laquelle ce sont les services de la Direction de !'Informatique et des télécommunicat ions du Conseil Général qui assurent ces éditions. Vous n'êtes pas sans savoir que la CNSA rencontre actuellement , et malgré la mobilisation des différents éditeurs, de grandes difficultés dans la mise en œuvre du dispositif SipaPH, tant au niveau de l'explicitation des étapes de chaque action que dans l'extraction et le traitement des données , compte tenu de la complexité de chaque base informatique. Ainsi, votre demande de transmission de fichier Excel ne peut être satisfaite.

**C,..IOfMI o soo 31 01 31)**

Afin *de* répondre à votre demande tout en tenant compte de ces différentes contraintes, un travail de recherche *et* d'extraction de données va être entrepris pour vous apporter les informations demandées à la prochaine réunion de la Commission exécutive suivant celle du 1er juillet, pour les données 2011 *et* 2012 pour le service "adultes" et 2012 pour le service "enfants", dates à partir desquelles sont disponibles des extractions fiables des données demandées .

A ce sujet , je vous rappelle que la MDPH est une organisation qui date de 2006 seulement et qui est confrontée à une augmentation de son activité de 120 % en 7 ans. Dans ces conditions, souhaiter objectiver une évolution des demandes et des droits accordées en ne prenant appui que sur les taux de rejets, sans prendre en compte les autres variables et éléments de contexte, induirait un biais important que vous n'êtes pas sans appréhender.

Vous demandez également que toutes les statistiques concernant les personnes en situation de handicap fassent l'objet d'un rapport en commission exécutive. Lors de la séance du 5 juin 2008, j'avais proposé qu'une enquête statistique de type monographie soit réalisée, sous couvert de la MDPH, afin de donner un éclairage à l'ensemble des acteurs intervenant dans le champ du handicap. Les associations avaient alors refusé cette proposition.

Je note donc votre intérêt pour l'étude réalisée actuellement par l'ORSMIP et qui devrait être terminée d'ici la rentrée 2013. Un représentant des associations a d'ailleurs été désigné par vos soins pour siéger au sein du comité de pilotage de cette étude. Un point d'étape sera présenté lors de ia Commiss ion exécutive du 1er juillet 2013, comme précisé dans l'ordre du jour.

En ce qui concerne la politique budgétaire du Conseil Général au niveau du financement des établissements et services médico-sociaux pour adultes, je me permets de vous préciser que cette requête n'entre pas dans le champ des compétences de la Commission exécutive. De même, je vous informe que les MAS (Maisons d'accueil spécialisées) ne relèvent pas des compétences du Conseil général. La présentation du financement des établissements et services médico­ sociaux pour adultes relevant du Conseil général pourrait se faire dans un autre cadre comme celui du CDCPH. Je salue d'ailleurs votre intérêt récent pour les établissements et services médico-sociaux, moyen de compensation sollicité par de nombreux usagers et qui représente, pour le Conseil général, un budget de plus de 108 millions d'Euros en 2013. C'est ainsi, au total, plus de 10% *de* l'ensemble du budget départemental qui est consacré aux personnes en situations de handicap, preuve de l'engagement du Conseil général dans ce domaine.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma haute considération.


# Pierre

Présid la Commission exécutive